



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, M. ROUY Christophe, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal

Etai(ent) excusé(s) : FRANCOIS Vanessa donne pouvoir à Mme BEURTON Sandrine

Etai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Forfaits pédagogiques et scolaires 2024 Délibération n°2024 - 17

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 1
Excusés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
22/03/2024

Date d'affichage
08/04/2024

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 78.50€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique ;
Considérant qu'il y a 75 élèves scolarisés à l'école Françoise Dolto habitant à Bayon,
Considérant les inscriptions d'élèves scolarisés à l'école Dolto habitant à Bayon,

Madame le Maire présente les forfaits scolaires 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

08/04/2024

Le forfait scolaire représente les dépenses de fonctionnement de l'école publique à la charge des communes de résidence des élèves sur l'année écoulée,

- Forfait scolaire Ecole Dolto Maternelle : 1 098.35 €
- Forfait scolaire Ecole Dolto Elémentaire : 401.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Que les communes du RPI DOLTO et les communes de résidence des élèves hors RPI devront s'acquitter du forfait scolaire qui est établi par enfant pour l'année 2024.

ACCEPTE

De verser la somme de 5 887.50€ (75 x 78.50€) à la Caisse des Ecoles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

